

Objectifs Axe ②

Financement global de l'activité d'une association

- Soutenir la gestion courante et globale de l'association (hors investissement).
- Contribuer à la structuration des associations.

Modalités financières :
Le montant maximum de la subvention est porté à 10 000 €.

Procédure

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Astuce :
Utiliser WeTransfer
ou Sendfirefox

Compléter le formulaire,
en conservant une copie

Rassembler toutes les pièces obligatoires

Transmettre le dossier complet à la MATJS en privilégiant l'envoi électronique

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception.

Calendrier FDVA 2020

Du 2 au 27 mars :

Réunions d'accompagnement au montage du dossier en groupes restreints

Inscription obligatoire : sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf

Mercredi 15 avril 2020 à minuit :

Date limite de dépôt des dossiers

Juin 2020 :

Notification des décisions de financement

Juillet 2020 :

Versement des subventions aux associations retenues par la Commission territoriale du FDVA de Polynésie



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Contacts & Ressources

**Mission d'appui technique jeunesse et sport
MATJS**

Boulevard reine Pomare IV- 98713 Papeete

Steve RAOULX

Inspecteur de la jeunesse et des sports

Steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf

Sylvie CAMMAS

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf

**Subdivision administrative
des îles du Vent et des îles sous le vent**

Nicolas DELAIRE

Chargé de mission politique de la ville et logement social

nicolas.delaire@polynesie-francaise-pref.gouv.fr



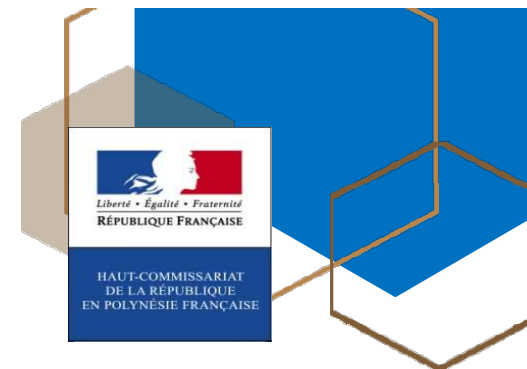
Toutes les infos, formulaire et outils en téléchargement

Site du Haut-commissariat
de la Polynésie française

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>

Site de la Direction de la jeunesse et des sports
de la Polynésie française

<https://www.service-public.pf/djs/>



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mission d'appui technique jeunesse et sport

APPEL à PROJETS FDVA 2020

Axe ② Financement global de l'activité d'une association

L'État contribue au développement de la vie associative en Polynésie française par l'attribution de concours financiers pour :

- Axe ① => la formation des bénévoles
- Axe ② => le fonctionnement général
- Axe ③ => les nouveaux projets d'intérêt général



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Critères d'éligibilité des projets

Toute demande relative au fonctionnement général de l'association et au financement global pour la période se situant entre le 1^{er} janv. 2020 et le 31 déc. 2020 est éligible.

La demande de financement sert d'appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non sur une partie de ses projets).

Le projet associatif doit présenter un intérêt général, directement corrélé aux besoins des territoires ou des publics auxquels il s'adresse.

Projets non éligibles :

- Les projets d'investissement
- Les projets se déroulant sur le temps scolaire et/ou s'adressant à un public de jeunes scolaires
- Les projets qui s'adresse uniquement à un groupe déjà constitué (ex : équipe sportive ou troupe de danseurs).

Public cible

Le public cible doit être diversifié et ouvert.

Associations non éligibles au FDVA 2020 Axe 2

- **Les associations de moins d'un an d'existence**
- **Les associations n'entrant pas dans le cadre général du FDVA, à savoir :** associations dites para-administratives ou transparentes, les partis politiques, associations représentant un secteur professionnel régis par le code du travail, associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, associations dont l'objet est cultuel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte, les clubs services.

Critères d'éligibilité des associations

Relever du cadre général du FDVA
ET
Etre non-employeuse ou employer 2 salariés maximum
ET
Avoir plus d'un an d'existence



Critères d'éligibilité des associations au cadre général du FDVA 2020 (cumulatifs) :

- Avoir son siège en Polynésie française
- Etre régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application
- Avoir pour objet une mission d'intérêt général
- Faire preuve de gouvernance démocratique et garantir la transparence financière
- Etre régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations, notamment à l'Institut de la Statistique de Polynésie française (N° TAHITI)
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire
- Avoir rempli ses obligations en termes de compte rendu FDVA 2019 (si subvention FDVA attribuée en 2019).

Associations prioritairement soutenues

- Associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- Associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les éléments suivants :

- la qualité générale du dossier déposé (complétude, conformité, corrélation aux orientations prioritaires)
- s'il s'agit d'une 1^{ère} demande FDVA
- les associations bénéficiant de peu de financements publics
- les associations non fédérées, isolées, ou implantées sur des territoires à faible densité associative, ou celles qui ont une intervention sur ces territoires
- les associations œuvrant en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville
- les actions qui participent à la promotion des valeurs républicaines et veillent au principe d'égalité entre les femmes et les hommes
- l'offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles (dynamique de réseau).